

CAPD 15 juin

1 des élu-es n'est pas remplacée. Le DASEN assure qu'il n'y a pas de ciblage pour ne pas remplacer les mandats syndicaux. Le secrétaire général argumente que le suppléant aurait pu venir à place de la titulaire.

Adoption du règlement intérieur. Le DASEN rappelle son attachement au dialogue social.

Recours temps partiels

Dans leurs déclarations liminaires, les organisations syndicales rappellent que refuser les temps partiels est une décision prise au détriment de la santé des personnels. Pour le DASEN, la corrélation entre les refus de temps partiels et les arrêts de travail n'est pas avérée statistiquement. D'après le secrétaire général, dans d'autres académies, la réduction des temps partiels n'a pas entraîné l'augmentation des arrêts maladie. Encore une fois, **quand nous parlons souffrance au travail, la hiérarchie nous répond chiffres !**

Le SNUIPP rappelle que les temps partiels de 80 % sont refusés pour les professeur-es des écoles alors que tous les autres corps y ont droit, et que tous les collègues ont le droit au temps partiel choisi. Les quotités ont été modifiées même pour les temps partiels de droit. Pour le DASEN, réduire les quotités est acceptable car c'est réglementaire.

Sud éducation 56 demande quels sont les critères pour réduire les quotités ou refuser les temps partiels sur autorisation. Pas de réponse.

Le SNUIPP rappelle que pour un refus, il doit y avoir un entretien avec le chef de service (IEN). Certains collègues n'ont pas eu d'entretien. Le DASEN s'engage à traiter ce problème.

Le DASEN rappelle que tout ce qui relève du secret médical doit être traité par le médecin de prévention. Lors des décisions, il s'avère que même certaines demandes appuyées par le médecin de prévention n'ont pas été satisfaites, décision assumée explicitement par le secrétaire général.

Les organisations syndicales exposent les cas des collègues formulant des recours.

Le DASEN souligne que pour la plupart des cas, ce sont des collègues femmes qui prennent un temps partiel pour s'occuper de leurs enfants. Il s'étonne que les pères ne prennent pas leurs responsabilités. **C'est donc la double peine pour les femmes** : déjà surchargées par le travail domestique, leur employeur leur refuse en plus de le faire dans de bonnes conditions !

Le DASEN s'étonne de prendre connaissance de nouveaux éléments. Les organisations syndicales rappellent que les collègues ne devraient pas avoir à étaler leur vie privée pour obtenir les temps partiels auxquels ils ont droit.

Les organisations syndicales soulignent que les refus de temps partiels sont dues à un manque de budget et de recrutement. Le DASEN refuse cette analyse : « un professeur devant chaque élève, c'est préserver la ressource enseignante ». (Qu'est-ce que ça veut

dire ?) La situation est encore pire dans d'autres départements. Sous-entendu : estimez-vous heureux !

Quand nous expliquons que certains collègues demandent des temps partiels pour absorber la surcharge de travail due à des conditions d'exercice difficile, le secrétaire général nous fait part de cette remarque : « **encore une collègue qui se surinvestit et qui n'arrive pas à se réguler** ». Les collègues qui acceptent de perdre une partie de leur salaire et de leur retraite pour survivre dans ce métier apprécieront...

Décisions :

	Demandes	Refus ou changement de quotité	Recours	Recours acceptés	Demandes non satisfaites
Temps partiels de droit	125	45	15	6	31,2 %
Temps partiels sur autorisation	154	104 → 72 refus + 32 changements de quotité	55	22	53,2 %

Critères retenus :

- handicap avéré des personnels ou de leur famille
- enfants malades
- situation d'aidant familial

Questions diverses

Multiplication des réunions de directeurs en dehors des obligations de service, notamment pour la mise en place du pacte : pas de réponse de l'administration.

Organisation de service et conditions de travail des PEMF

Le nombre de PEMF est très réduit. Chaque PEMF doit suivre plusieurs personnes, ce qui génère un épuisement. Aucune création de poste n'est prévue à la carte scolaire.

Réponse : Il y a une volonté de recruter plus, c'est à l'étude. Une partie des missions dépend de l'INSPE. Cela va dépendre aussi du nombre de PES et de contractuels.

Affaire à suivre au conseil de formation.

Remplacements :

Sud éducation 56 : Lors de la CAPD du 2 février, vous vous êtes engagé à communiquer les données concernant le taux de remplacement. A ce jour, rien n'a été transmis, malgré notre relance du 14 avril. Sur le terrain, nous constatons que la situation ne s'améliore pas, la priorité étant donnée aux remplacements des formations sur le temps de classes et aux évaluations d'école, au détriment du remplacement des collègues malades, en garde d'enfant, en deuil... Même pour certaines absences longues, les collègues ne sont pas remplacées, y compris le mercredi matin (depuis novembre à Kerpape !).

Qu'avez-vous prévu pour assurer tous les besoins de remplacement l'année prochaine ?

Réponse :

Taux de remplacement : il oscille entre 100 % des classes remplacées et 96,69 % au plus bas. Sur environ 1600 classes, cela fait **jusqu'à 60 classes non remplacées !**

Constat : la difficulté de remplacement arrive à chaque veille de congé, surtout dans les dernières semaines avant les congés de Noël.

Les décharges de direction non assurées faute de remplacement et les non remplacements de collègues en ULIS ne sont pas comptés. Le secrétaire général considère que c'est pas grave de ne pas remplacer les enseignants d'ULIS puisque les élèves vont en inclusion. **Sud éducation 56 rappelle le droit des élèves à bénéficier des dispositifs ULIS.**

Pour Sud éducation 56, 60 classes non remplacées signifie qu'il manque 60 postes de remplaçant-es sur le département. Un des IEN présent s'exclame : « vous vous rendez compte si on devait tout remplacer ! Financièrement ce n'est pas possible. »

Tout ce que l'administration a prévu pour améliorer la situation est de mettre en place un nouveau logiciel pour affecter les remplaçant-es...

- Mise en place d'andjaro (logiciel de gestion des remplacement):

Le secrétaire général a exercé dans une académie pilote. D'après lui, ce logiciel permet de pallier la surcharge de travail des secrétaires de circonscription. Le déploiement dans notre département est prévu à la rentrée 2023.

Quelles seront les conséquences sur les BD ?

Pas de réponse claire ! Le secrétaire général nous décrit une procédure qui semble similaire en tout point à ce qui se passe actuellement. Le logiciel va donner une vision départementale sur les besoins de remplacements. C'est un gain de temps et de réactivité. Le secrétaire général nous assure qu'il ne serait pas mis en place s'il n'y avait pas d'intérêt. (Certes, mais de l'intérêt de qui parle-t-on ?)

Le SNUIPP souligne le problème de la gestion des données personnelles, et le fait que les BD n'ont pas de téléphone professionnel pour recevoir leurs affectations par sms et appel. Réponse : les remplaçants choisiront de communiquer leur numéro ou pas à andjaro. La société privée ne gère que la maintenance du logiciel, pas les décisions d'affectation.

Notre analyse : un logiciel ne risque pas de régler le problème, qui est avant tout un manque de personnel !

- Fiches ISSR : les fiches mensuelles ont été adressées aux remplaçant-es. Si non, contacter la DIPER.

Lauréat-es du CRPE

Sud éducation 56 : Combien y aura-t-il de PES dans le Morbihan à la rentrée ?

Réponse : 27 PES pour 21,5 postes équivalent temps plein.

Pour l'instant, on ne sait pas combien seront à 50 % et combien à 100 %

Contractuel·les

Sud éducation 56 : Combien y en a-t-il dans le Morbihan ? Est-il prévu d'en recruter ? Si oui, combien ?

Réponse : 27 contractuel·les : 23 monolingues, 4 bilingues

Le renouvellement de contrat a été proposé à un certain nombre de contractuel·les après avis de l'IEN. Les recrutements ultérieurs pourront avoir lieu après résultats du mouvement et après les INEAT. Les INEAT / EXEAT peuvent être accordés au fil de l'eau. Pour l'administration, l'intérêt de l'INEAT c'est que les personnes soient en poste à la rentrée. Parfois « on a fait entrer la ressource et en fin de compte on n'a pas la ressource ».

Sud éducation parle de personnes, d'êtres humains, et l'administration nous parle de ressources...

Bilan du mouvement

Sud éducation 56 : Y a-t-il à noter des incidents techniques dans les opérations de saisie du mouvement cette année ?

Réponse : Pas d'incidents notable. Les recours seront traités le 20 juin.

Sud éducation 56 : Nous en avons pourtant relevé plusieurs. Il est impossible de joindre les services quand nous constatons des problèmes, on nous balade et on nous ment.

Sud éducation 56 : Nous observons beaucoup de mouvements sur les postes en dispositif ULIS et UEMA. Pourtant, ce sont des postes où la stabilité est particulièrement nécessaire, d'une part car la prise en main du poste demande du temps, d'autre part pour pouvoir mettre en place un accompagnement des enfants sur le long terme. Vu les difficultés liées à l'obtention du CAPPEI et la charge de travail que représente cette qualification, **qu'avez-vous prévu pour stabiliser les enseignant·es sur les postes ULIS et UEMA ?**

Réponse : La titularisation n'est possible sur les postes ASH qu'après l'obtention de la certification CAPPEI. Tout enseignant·e peut s'engager dans la certification, qu'il est également possible d'obtenir par VAE. Dans le cas d'un·e enseignant·e nommé·e sur un poste ASH sans CAPPEI, une formation spécifique et un accompagnement sont proposés.

Sud éducation 56 rappelle que dans notre département, le taux de réussite au CAPPEI est particulièrement faible. Le secrétaire général et les IEN déplorent à mots couverts le faible niveau des candidats. Pourtant, lors du conseil de formation de juillet 2022, le DASEN pointait un problème structurel et insistait pour avoir une analyse de cet échec.

Liste d'aptitude direction d'école

Combien y a-t-il eu de candidat·es ? 34 candidats

Combien ont finalement obtenu un avis favorable ? 33 acceptés, 1 refus

En l'absence de CAPD sur le sujet, quelles sont les modalités d'accès aux remarques de la commission pour les candidat·es ayant obtenu un avis défavorable ? Le candidat refusé peut formuler un recours.

Crédit CFP et attribution

Sud éducation 56 : Lors de la CAPD du 2 février concernant les CFP, vous n'aviez pas encore le crédit de temps alloué par le rectorat. Qu'en est-il ? Sur les demandes reçues, lesquelles ont été acceptées ?

Réponse : 24 mois attribués par le rectorat. 9 mois pour le breton, le reste pour les autres. 3 collègues partent en congé de formation professionnelle, sur 13 demandes.